

POURQUOI FAUT-IL RECONSIDERER LA FISCALITE LOCALE?

Amine MZOURI

Professeur à la Faculté des Sciences juridiques,

Economiques et Sociales de l'Université

Mohammed V-Agdal, Rabat

I - Contexte et raisons d'une réforme de la fiscalité locale.

La mise en place de la politique de la décentralisation nécessite la mobilisation de ressources humaines et financières importantes

Les Collectivités Locales disposent de ce fait d'une batterie de ressources qu'elles mobilisent dans des proportions très variables d'une région à l'autre.

Au plan financier, l'importance de la fiscalité locale a sensiblement évolué dans l'espace et dans le temps. L'alimentation des budgets locaux repose sur une gamme diversifiée de financements classés habituellement en quatre rubriques principales:

- Elles peuvent tout d'abord contracter des Emprunts auprès du FEC en vue de réaliser des opérations d'investissement.
- Elles bénéficient ensuite de transferts de la part de l'Etat. 30% du produit de la TVA et d'autres proportions d'autres impôts étatiques.
- Elles peuvent également réaliser des recettes à partir de la gestion de leurs domaines lors des opérations de vente ou de location ou autres.
- Elles disposent enfin de recettes fiscales locales

L'autonomie financière des Collectivités Territoriales constitue un levier important et déterminant de la politique de décentralisation engagée au Maroc depuis, notamment, la charte de 1976.

A l'heure actuelle, l'Etat et les Collectivités Locales ont accumulé une expérience et un savoir faire ;à même d'autoriser une consolidation de la démocratie locale par le renforcement de la politique de décentralisation, la mise en œuvre d'une politique de proximité et de bonne gouvernance locale.

Les principes d'équité, de participation, de proximité et de transparence guident en permanence la réflexion engagée par le Ministère de l'Intérieur pour oeuvrer constamment, à la modernisation des méthodes de bonne gouvernance et des outils de travail, et à l'amélioration des capacités de gestion.

Les différents aspects de la politique de décentralisation convergent vers la nécessité d'une refonte des ressources locales dans toutes leurs dimensions. .

Le volet fiscal constitue en raison de son importance et de son rôle dans la consolidation de la décentralisation, un indicateur du degré de maturité de cette dernière et un vecteur essentiel de la réforme des Finances Locales

La révision du système fiscal local actuel, met en œuvre les Hautes Instructions de Sa Majesté Le Roi Mohamed VI, que Dieu Le Glorifie, dans son discours de Jorf Lasfer du 26 Septembre 2000.

Elle répond également à la préoccupation majeure et légitime des élus locaux, lors des différents Colloques, notamment celui de 1998 sur les Collectivités Locales, de promouvoir une réforme de la charte communale de 1976 et de revoir le dispositif juridique et financier en vue d'assurer une mise à niveau permettant aux Collectivités Locales de réaliser le développement économique et social escompté.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la nouvelle charte communale qui a mis en place une nouvelle dynamique pour le développement local.

Mais l'entreprise demeurerait incomplète, si d'autres procédés d'accompagnement n'étaient pas engagés, touchant notamment à la valorisation du capital humain, à la modernisation de l'Administration de proximité et à l'amélioration des ressources financières des Collectivités Locales.

La fiscalité Locale constitue à cet effet un axe majeur et complémentaire de la réforme globale engagée par les pouvoirs publics en vue de renforcer la décentralisation et d'améliorer l'œuvre de la démocratie locale.

II - Insuffisances du Système actuel (Loi 30-89)

Le développement des ressources financières des collectivités locales constitue un facteur déterminant et une préoccupation majeure de leurs conseils pour satisfaire les besoins accrus de la population et réaliser une promotion socio- économique des entités décentralisées.

A cet égard, la loi 30/89 relative à la fiscalité locale a été qualifiée de tournant positif accompagnant l'évolution de la décentralisation et de la déconcentration.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette loi s'est heurtée à certaines insuffisances et à l'inadaptation de quelques dispositions au contexte actuel caractérisé par de multiples changements.

Ce constat a été enregistré lors de plusieurs rencontres, séminaires et colloques notamment le 7ème Colloque des Collectivités Locales tenu à Casablanca en 1998 qui a soulevé la nécessité de la réforme de la loi en question.

Les aspects négatifs les plus marquants se résument comme suit:

- ↑ La non prise en charge des restes à recouvrer des Collectivités Locales par l'Etat
- ↑ Intérêt insuffisant pour le monde rural en matière fiscale;
- ↑ Plusieurs impôts et taxes méritent d'être réformés soit pour leur double emploi, soit pour leur superposition, soit encore pour leur iniquité ou enfin pour leur caractère **anti-économique**:

-Impôt des patentes, la taxe urbaine, taxe d'édilité, la taxe sur les terrains urbains non bâtis, la taxe sur les débits de boissons, la taxe de licence, la taxe de séjour, la taxe de la promotion touristique, la taxe de la fermeture tardive et ouverture matinale, la taxe sur les assurances. .etc.

↑ Eparpillement de certaines taxes qui ont une finalité proche (exemple: la taxe urbaine et la taxe d'édilité).

↑ La multiplicité des impôts et des taxes (37) ;

↑ Les plaintes et les requêtes relatives aux taxes des enseignes....

III - Intérêt et objectifs d'une réforme de la fiscalité locale.

La fiscalité actuelle des Collectivités Locales a fonctionné depuis 1990 et a permis de dégager des acquis qu'il faut consolider et des dysfonctionnements qu'il faut essayer de corriger.

L'instauration d'une culture de la fiscalité locale et l'expérience acquise constituent des éléments positifs essentiels du système en vigueur. Mais, la complexité, le faible rendement et l'iniquité ont mis en relief les limites de ce système.

C'est la raison pour laquelle, il serait opportun et judicieux de revoir ce système afin d'en faire un outil de consolidation de l'autonomie financière des Collectivités Locales, de la décentralisation et de la démocratie locale.

Pour atteindre ces objectifs, les principes qui devraient guider cette réforme se déclinent autour, des idées suivantes:

- 1 - Sauvegarder en les consolidant la justice et la solidarité dans la répartition de la charge fiscale.
- 2- Ne pas augmenter la pression fiscale globale.
- 3- Renforcer l'autonomie de gestion des Collectivités Locales.
- 4- Assurer la stabilité des recettes et améliorer leur recouvrement.
- 5- Simplifier le système en le rendant plus lisible et plus facile à appliquer.
- 6- Responsabiliser davantage les Collectivités Locales en leur confiant certaines prérogatives dans la gestion de leur fiscalité
- 7- Assurer une mise à niveau de l'Administration fiscale locale pour assurer la continuité de la recette.
- 8- Mettre à la disposition des ordonnateurs, des ressources financières à même de les aider à soutenir leurs programmes de développement économique et social.

IV - Motifs de la réforme:

De nouvelles données ont rendu nécessaire la révision du dispositif fiscal local. Il s'agit notamment des éléments suivants:

- Le renforcement et l'élargissement du processus de la décentralisation;
- Le lancement des chantiers de réformes (la modernisation de l'Administration, le nouveau concept de l'autorité, la bonne gouvernance locale, le développement durable local, le développement social... etc) ;
- La reconnaissance du statut de Collectivité Locale aux régions en 1997;
- La réforme de la charte communale de 1976 ;
- La constitutionnalisation de la cour des comptes en 1996 et la création des cours régionales des comptes;
- La mise en place des centres régionaux des investissements suite à la lettre Royale adressée au Premier Ministre relative à la gestion déconcentrée des investissements;
- La nouvelle loi sur les juridictions financières;
- La redéfinition du nouveau rôle des collectivités locales en tant qu'acteur et partenaire du développement économique et social ...

V - Objet de la réforme:

- Il est recommandé alors de supprimer certaines de ces taxes et le réaménagement d'autres sans pour autant oublier de penser à des solutions de substitution.
- Le regroupement de certaines taxes en vue de leur simplification, leur harmonisation et leur cohérence avec la fiscalité de l'Etat ;
- La révision des bases de l'impôt des patentes et la taxe sur les assurances, la suppression des taxes dites nuisibles notamment les taxes pour fermeture tardive ou ouverture matinale ...etc.;
- Le Regroupement de la taxe urbaine et la taxe d'édilité en une seule taxe ;
- L'harmonisation des taxes qui se font concurrence comme la taxe de séjour et la taxe de promotion touristique, la taxe de licence et la taxe sur les débits de boissons. .etc.
- La mise en place d'une codification unifiée de tous les impôts et taxes des collectivités locales pour l'amélioration de leur gestion et surtout pour la visibilité et la transparence pour les investisseurs potentiels.
- L'élargissement du champs d'application des impôts notamment ceux concernant le foncier aux communes rurales pour permettre à celles-ci de développer leur ressources financières et encourager les propriétaires immobiliers à investir dans ces milieux en respectant les lois en vigueur ;
- Faire bénéficier les communes rurales d'une taxe additionnelle de l'exploitation minière instituée au profit des Régions et ce afin de les inciter à la réalisation des projet visant leur désenclavement ;

L'objectif de cette réforme serait donc d'arriver à mettre en place une fiscalité locale qui s'articulera autour de quelques grands impôts locaux simples et efficaces dans le but de permettre aux collectivités locales de mieux rationaliser la gestion et le financement de leur intervention dans les différents domaines du développement local.